



# COMMUNE DE COURPALAY

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du LUNDI 21 décembre 2020

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 décembre 2020, s'est réuni le 21 décembre 2020 à dix-neuf heures, sous la Présidence de Monsieur Thierry HERRY, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

*(En raison de la crise sanitaire, cette séance s'est tenue en séance publique dans la salle des fêtes communale, avec un nombre de personnes limité à 10 dans le public, avec port du masque obligatoire).*

### PRÉSENTS :

M. Thierry HERRY, **Maire**

Mme Mireille CORADE, M. Olivier VOILLARD, Mme Chantal MERCIER, **Adjoint**

M. Julien HASTÉ, Mme Christiane SINELLE, M. Sylvain CALDONAZZO, M. Jérémy LOMBARD,

M. Nicolas DUFFAND, M. Franck MALHERBE, Mme Christine CHAMPENOIS **Conseillers Municipaux**

### REPRÉSENTÉS

Mme Sylvie GUILLARD qui a donné pouvoir à Mme Christiane SINELLE

Mme Françoise SOUVERAIN qui a donné pouvoir à M. Nicolas DUFFAND

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. Guillaume LE BARON, Mme Isabelle BERNAD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Mireille CORADE

### Le Conseil Municipal a :

1. **Désigné** Madame Mireille CORADE en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.
2. **Approuvé** le Procès-Verbal du 3 décembre 2020 → **(à l'unanimité)** après une demande de rectification formulée par M. Sylvain CALDONAZZO eu égard à la désignation des membres élus du CNAS.

### FINANCES

- **Autorisé** le Maire à solliciter la subvention D.E.T.R. 2021 auprès de l'état pour un maximum de 59 167,91 TTC, le taux de subvention demandé étant de 80%.  
→ **A l'unanimité**

### AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Autorisé** le Maire signer le protocole d'accord et le contrat de location-gérance avec les candidats repreneurs du Bar-Tabac Le Courpalaysien.  
→ **A l'unanimité**

### OBSERVATIONS

A la demande de l'ancien Maire, Michel PRUDON, il est consigné le fait « qu'une conseillère municipale avait dit en séance que l'ancienne municipalité n'avait rien fait » hormis la gestion budgétaire, cette dernière répondant aux critiques formulées par une administrée lors des questions du public.

### **Séance levée à 19 h 50**

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Thierry HERRY